

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2018

**GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT &
CAUTION**

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution dans le groupe	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	11
A.2. Résultats de souscription	12
A.2.1. Performance globale de souscription	12
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	13
A.3. Résultats des investissements	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.4.1. Produits et charges des autres activités	13
A.4.1.1. Autres produits techniques	13
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	14
A.5. Autres informations	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.1.1. Description du système de gouvernance	15
B.1.1.1. Au niveau entité	15
B.1.1.2. Au niveau Groupe	15
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurance-crédit & Caution	16
B.1.2.1. Le conseil d'administration	17
B.1.2.1.1. Composition	17
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	17
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	17
B.1.2.2. La Direction Générale	18
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	18

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	18
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	18
B.1.3. Les fonctions clés.....	18
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	19
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration....	19
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	19
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	19
B.1.5. Transactions importantes	20
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	20
B.2.1. Compétence	20
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	20
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	21
B.2.2. Honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.1. Système de gestion des risques.....	21
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	21
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	22
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	23
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	23
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	23
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	24
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	24
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	24
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	25
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	25
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	25
B.4. Système de contrôle interne.....	25
B.4.1. Description du système de contrôle interne	25
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	26
B.5. Fonction d'audit interne.....	26
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	27

B.6. La fonction actuarielle	27
B.6.1. Provisionnement	27
B.6.2. Souscription	28
B.6.3. Réassurance	28
B.7. Sous-traitance	28
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	28
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	29
B.8. Autres informations	29
C. PROFIL DE RISQUE.....	30
C.1. Risque de souscription	30
C.1.1. Exposition au risque de souscription	30
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	30
C.1.1.2. Description des risques importants	31
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	31
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	31
C.1.3.2. La réassurance.....	32
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	33
C.2. Risque de marché.....	33
C.2.1. Exposition au risque de marché	33
C.2.1.1. Évaluation de risques	34
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	34
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	34
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	34
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	34
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	34
C.3. Risque de crédit	35
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	35
C.3.2. Concentration du risque de crédit	35
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	36
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	36
C.4. Risque de liquidité	36
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	36
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	36
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	37
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	37

C.5. Risque opérationnel	37
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	37
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	37
C.5.1.2. Description des risques importants.....	37
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	37
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	38
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	39
C.6. Autres risques importants	39
C.7. Autres informations	39
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	40
D.1. Actifs	40
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	40
D.1.2. Goodwill.....	40
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	40
D.1.4. Immobilisations incorporelles	40
D.1.5. Impôts différés.....	40
D.1.6. Excédent de régime de retraite	41
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	41
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	41
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	41
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	42
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	42
D.1.9. Produits dérivés	42
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	43
D.1.11. Autres investissements	43
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	43
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	43
D.1.14. Avances sur police.....	43
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	43
D.1.16. Autres actifs.....	43
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	43
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	44
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	44
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	44
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	44

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	44
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	44
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	44
D.2. Provisions techniques	44
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	44
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	44
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	45
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	46
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	46
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	46
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	46
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	46
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	47
D.3. Autres passifs.....	47
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	47
D.3.2. Passifs éventuels	47
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	48
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	48
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	48
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	48
D.3.7. Produits dérivés	48
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	49
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	49
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	49
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	49
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	49
D.3.13. Passifs subordonnés.....	49
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	49
D.4. Autres informations	49
E. GESTION DE CAPITAL	50
E.1. Fonds propres.....	50
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	50
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	50
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52

E.2.1. Capital de solvabilité requis	52
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	53
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
E.6. Autres informations	53
ANNEXES – QRT publics.....	54

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Assurance-crédit & Caution a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Assurance-crédit & Caution du 10/04/2019.

• Activité et résultats

L'activité de Groupama Assurance-crédit & Caution n'a pas connu de changement important au cours de l'exercice 2018.

• Système de gouvernance

Groupama Assurance-crédit & Caution est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

La direction générale de Groupama Assurance-crédit & Caution est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Le Conseil d'administration de février 2018 a accepté, en application de l'exemption prévue à l'article L.823-20 du code de commerce, de remplir la fonction de comité d'audit et des risques de la société. Par ailleurs, il a également été prévu que le Comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles examine/valide préalablement, en tant que comité d'audit et des risques de la société mère du groupe, les propositions de nomination/renouvellement de son commissaire aux comptes, les services autres que la certification des comptes, les litiges à enjeux significatifs.

Au titre de l'exercice 2018, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

• Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification entre d'une part, les activités crédit et caution et d'autre part, concernant l'activité crédit, par le nombre d'acheteurs couverts.

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2018, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Le risque de marché est le 2ème risque le plus important : il représente 17 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2018, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 288 % et 887 % au 31 décembre 2018 contre 307 % et 1 041 % au 31 décembre 2017.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 38,9 M€ au 31 décembre 2018, contre 39 M€ au 31 décembre 2017. Ils sont intégralement constitués à hauteur de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution

Groupama Assurance-crédit & Caution est une société anonyme détenue à 99,99% par Groupama Holding Filiales et Participations, cette dernière étant filiale à 100% de Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient sur la ligne d'activité crédit – caution.

Au titre de ces activités, Groupama Assurance-crédit & Caution est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de Groupama Assurance-crédit & Caution est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Sébastien ARNAULT.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance. Le réseau Groupama compte 2900 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Groupama Assurance-crédit & Caution est détenue à 99,99% par Groupama Holding Filiales et Participations, cette dernière étant détenue à 100% par Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
GIPREC	SARL	FRANCE	78%	78%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient sur les marchés de l'assurance-crédit et de la caution. Ces activités sont réglementairement regroupées dans une seule ligne d'activité, la Lob (line of business) crédit-caution.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient essentiellement en France mais également à l'étranger en Libre Prestation de Services (les primes en LPS représentent 7 % des primes acquises de l'exercice 2018).

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2018 est caractérisée par :

- Un durcissement de la conjoncture économique à partir du dernier trimestre qui devrait se traduire par une hausse des défaillances d'entreprises en 2019,
- Une demande des entreprises pour l'assurance-crédit restant faible en raison d'une moindre sensibilité au risque d'impayés,
- La poursuite du développement du portefeuille caution.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	40 996		40 996	39 758
Part des réassureurs	18 654		18 654	19 135
Net	22 342		22 342	20 623
Primes acquises				
Brut	41 585		41 585	39 590
Part des réassureurs	19 026		19 026	19 033
Net	22 559		22 559	20 557
Charge de sinistres				
Brut	13 713		13 713	17 744
Part des réassureurs	5 096		5 096	12 730
Net	8 617		8 617	5 014
Variation des autres provisions techniques				
Brut	-1 452		-1 452	-2 534
Part des réassureurs	0		0	0
Net	-1 452		-1 452	-2 534
Frais généraux	10 555		10 555	9 956

■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2018 s'élève à 41 M€ (brut) et à 22,3 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 8 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 41,6 M€ (brut) et à 22,6 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 9,7 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 13,7 M€ (brut) et à 8,6 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 33% en brut et de 38,6 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -1,5 M€ (brut). Il s'agit essentiellement de la variation de la provision d'égalesation.

Les frais généraux nets de commissions reçues des réassureurs s'élèvent au total à 10,6 M€ soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux nets de commissions reçues des réassureurs sur primes acquises et acceptées s'élève à 25,4 %.

■ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Groupama Assurance-crédit & Caution n'intervient que sur l'activité Non Vie et n'a pas d'activité en Assurance Vie.

Groupama Assurance-crédit & Caution exerce dans plusieurs pays en LPS. Les primes émises en LPS atteignent 7% des primes acquises de l'exercice.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Les 41 M€ de primes émises mentionnés au A.2.1 concernent uniquement la ligne d'activité Crédit-Caution. Les acceptations sont non significatives ; elles représentent 64 k€.

La charge de sinistres de 13,7 M€ correspond uniquement à la ligne d'activité Crédit-Caution.

Les frais généraux techniques y compris commissions reçues des réassureurs s'élèvent au total à 10,6 M€ en 2018, en augmentation de 6 % par rapport à 2017 où ils s'élevaient à 9,96 M€. Le taux rapporté aux primes acquises est de 25,4 % en 2018, contre 25,1 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent, bruts de réassurance, en :

- 7,1 M€ de frais d'administration ;
- 0,2 M€ de frais de gestion de placement ;
- 1,0 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 6,3 M€ de frais d'acquisition
- 2,9 M€ d'autres charges techniques.

Les variations des autres provisions techniques correspondent essentiellement aux mouvements de la provision d'égalisation.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 1 139 milliers d'euros en 2018 contre 911 milliers d'euros en 2017. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2018			31/12/2017		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées	TOTAL	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées	TOTAL
Obligations	1 017	19	1 037	1 027		1 027
Actions et assimilés	52	208	260	92	-10	82
Immobilier			0			0
Frais de gestion financière	-158		-158	-198		-198
Autres			0			0
Total	912	227	1 139	921	-10	911

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Ce poste est non significatif.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Ce poste est non significatif.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Assurance-crédit & Caution est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de Groupama Assurance-crédit & Caution est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Assurance-crédit & Caution s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

En préambule, il est rappelé que le 7 juin 2018, conformément à la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui a fixé le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), Groupama SA s'est transformé en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de SAM. Sa dénomination usuelle est devenue Groupama Assurances Mutuelles.

L'évolution de son organe central, souhaitée par Groupama, simplifie l'organisation du groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont ainsi devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama SA détenues par les caisses régionales suite à l'absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA ont été converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (36.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2900), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

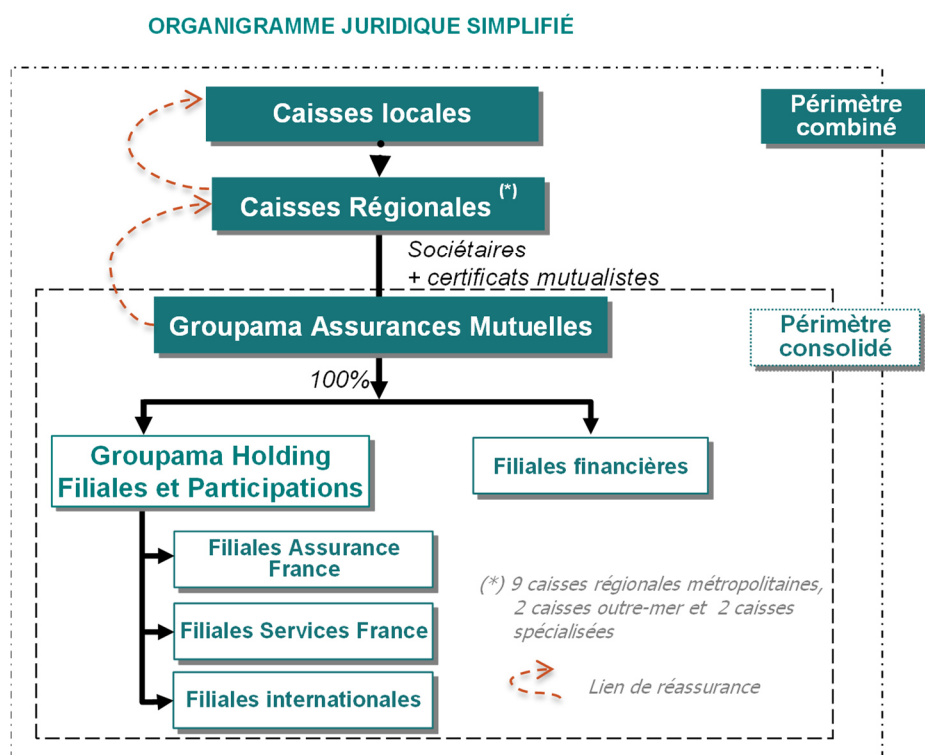
Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;

- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurance-crédit & Caution

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurance-crédit & Caution est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Le Conseil d'administration de février 2018 a accepté, en application de l'exemption prévue à l'article L.823-20 du code de commerce, de remplir la fonction de comité d'audit et des risques de la société. Par ailleurs, il a également été prévu que le Comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles examine/valide préalablement, en tant que comité d'audit et des risques de la société mère du groupe, les propositions de nomination/renouvellement de son commissaire aux comptes, les services autres que la certification des comptes, les litiges à enjeux significatifs.

Aucun autre changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres, tous nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 1 est Directeur Général d'une caisse régionale ;
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

Ainsi, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre Constant, Président du Conseil,
- Monsieur Remy Losser,
- Groupama Assurances Mutuelles, représentée par Monsieur Romain Tanguy,
- Groupama Centre Manche, représentée par Monsieur Joël Lafontaine,
- Groupama d'Oc, représentée par Monsieur Olivier Larcher,
- Groupama Investissements, représentée par Monsieur Marc Boubal,
- Groupama Paris Val de Loire, représentée par Monsieur Pascal Pommier.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, le Conseil d'administration a fait le choix, en application de l'exemption prévue à l'article L823-20 du Code de commerce, de remplir lui-même les fonctions du Comité d'audit de la société et d'en faire mention dans son rapport de gestion.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2002 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel Pérès, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité Technique assiste la Direction Générale de Groupama Assurance-crédit & Caution dans ses missions de management de la Société.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurance-crédit & Caution, il fixe les axes prioritaires de travail des différents départements de la Société et contrôle l'application des décisions par ces derniers.

Composé de 10 membres, il réunit les représentants de l'ensemble des départements de Groupama Assurance-crédit & Caution autour du Directeur Général sur un rythme bimensuel.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurance-crédit & Caution en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un correspondant pouvoirs qui a été désigné au sein de la société ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique Groupe.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

▪ Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein du département Administratif et Financier.

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de la société, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, suivi des risques majeurs. Sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image, cette direction administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

▪ Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée par le responsable du contrôle interne et de la conformité de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

▪ **Fonction d'audit interne (direction de l'audit général Groupe (DAGG))**

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. En effet, Groupama Assurance-crédit & Caution a délégué cette fonction à une direction de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein du département Administratif et Financier.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Groupama Assurance-crédit & Caution ne verse aucune rémunération aux administrateurs.

Les membres du Conseil de Groupama Assurance-crédit & Caution peuvent être rémunérés par Groupama Assurances Mutuelles au titre de l'ensemble de leurs mandats dans le Groupe.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Directeur Général mandataire social de l'entité est salarié de Groupama Assurances Mutuelles. Son salaire est refacturé à Groupama Assurance-crédit & Caution.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe.
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques.
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Assurance-crédit & Caution a conclu au cours de l'exercice 2018 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale. Ces transactions sont les suivantes :

- traité de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Les nominations des administrateurs sont réalisées en lien avec Groupama Assurances Mutuelles. La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles s'assure de l'évaluation de la compétence des membres du Conseil.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur est invité à prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction, et une rencontre est organisée avec le Directeur Général de l'entreprise afin que l'administrateur ait une présentation de la stratégie, de l'activité et des métiers de la société, ainsi que de sa gestion financière et de sa politique de gestion des risques.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Assurance-crédit & Caution bénéficient d'actions de formation organisées par Groupama Assurances Mutuelles.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale de la Société et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

Au niveau de Groupama Assurance-crédit & Caution, la nomination du 2^{ème} dirigeant effectif est effectuée par la Direction Générale de l'entreprise après échanges avec Groupama Assurances

Mutuelles.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurance-crédit & Caution applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Assurance-crédit & Caution s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques. Le risque d'insolvabilité couvert par l'assurance-crédit ne porte pas sur l'assuré mais sur les clients (ou acheteurs) de l'assuré. Ainsi pour un même assuré le risque est porté sur plusieurs dizaines, centaines voire milliers d'acheteurs. Groupama Assurance-crédit & Caution porte ainsi des engagements sur plus de 80.000 acheteurs différents pour le compte de ses 3.700 assurés en crédit. Ces acheteurs sont eux-mêmes implantés dans plus de 150 pays ce qui contribue également à la diversification des risques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;

- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de GROUPAMA Assurances Mutuelles et de réassureurs externes ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour ; par ailleurs, le groupe, en accord avec l'entité, a mis en place des protections verticales qui protègent cette dernière contre la survenance d'événements bicentennaires ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe sera déclinée au niveau de l'entité.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Assurance-crédit & Caution a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré, au niveau de Groupama Assurance-crédit & Caution, par le comité des risques de l'entité. Ce comité est composé de la Direction Générale, des représentants des fonctions clés et du responsable statistiques-contrôle de gestion ; ses missions sont

notamment de valider la politique de gestion des risques en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques, et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP (en cours de déploiement) avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Assurance-crédit & Caution a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;

- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Assurance-crédit & Caution met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA :
 - la fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres départements de l'entité sont sollicités selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;

- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

La Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Conseil d'Administration ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'entité Groupama Assurance-crédit & Caution un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Assurance-crédit & Caution s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée par le responsable Contrôle Interne et Conformité. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit interne de Groupama Assurance-crédit & Caution rapporte aux dirigeants de l'entité.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe. Groupama Assurance-crédit & Caution a ainsi délégué la fonction au Directeur de l'Audit Général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La fonction Audit interne organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotes par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iii) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (iv) des demandes de la Direction Générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.

- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et de la Direction Générale de l'entité.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Assurance-crédit & Caution font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers

d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille.

Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de Groupama Assurance-crédit & Caution.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Assurance-crédit & Caution en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : gestion archives et courrier, exploitation, réseau, Plan de secours Informatique, SVP, ... Prestations logistiques : courrier (affranchissement, envoi, réception)
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs
CSP Comptabilité Financière	France	Gestion de la comptabilité des placements
Centre d'Expertise RH	France	Gestion de la paie
Caisses régionales Groupama	France	Distribution des contrats

Groupama Assurances Mutuelles – Direction de la Réassurance	France	Gestion de la réassurance (y compris comptabilité)
Groupama Assurances Mutuelles – Direction Audit Groupe	France	Audit interne
GIPREC	France	Recouvrement de sinistres

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
CORTEX	FRANCE	Edition des appels de primes, collecte et remise en banque des chèques de règlement des cotisations, archivage

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Assurance-crédit & Caution constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2018, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise, qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques compte tenu du nombre important d'acheteurs couverts ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement,
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties et les exclusions sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

Axes fondamentaux de la politique générale de cession en réassurance externe de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales :

La politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la direction générale, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Les grands axes de la politique de cession du Groupe peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs du Groupe,
- Choisir des réassureurs apéritours reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Assurance-crédit & Caution à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2018 (en K€)
Obligations	60 835
Actions	6
Organismes de placement collectif	4 564
Trésorerie et dépôts	1 594
Immobilisations corporelles	16
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	25
Total	62 932

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (17%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 17% du SCR de base, il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le SCR taux et le SCR spread.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Assurance-crédit & Caution et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)¹, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2018 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de Groupama Assurance-crédit & Caution constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. La Direction des Cessions Externes et de Réassurance (DCER) de Groupama Assurances Mutuelles forme et anime le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), qui examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe (y compris Groupama Assurances Mutuelles) selon divers critères (solvabilité, notation externe, capacité de répondre aux besoins de protection, accompagnement, volume de contreparties, etc.).

La liste de ces réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations du CSRG aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité réassurance groupe (CSRG).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Fraude interne ;
- Défaillance du dispositif de LCB / FT ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines,
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation,
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie.

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Frais d'acquisition différés : 94 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : - 152 milliers d'euros dûs à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 1 786 milliers d'euros principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 3 882 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;

- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2018, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Le bilan ne comporte pas d'autres investissements.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Groupama Assurance-crédit & Caution n'a pas d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2018, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2018, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, l'entité :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2018 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	22 535	22 572	38
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	38 896	38 882	-14
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	38 896	38 882	-14
Montant du SCR	13 505	13 508	2
Montant du MCR	4 387	4 391	4
Ratio de couverture du SCR	288%	288%	0%
Ratio de couverture du MCR	887%	885%	-1%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

L'entité n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

Impôts différés passifs : un écart de + 7 625 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :

- . à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
- . à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	1 072	266	1 338
Juste valeur des actifs de couverture	600	0	600
Dette actuarielle nette	472	266	738

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est nul dans les comptes de Groupama Assurance-crédit & Caution.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 6 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 6) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

La variation des fonds propres est présentée dans le tableau suivant :

En k€	31/12/2018	31/12/2017
Capital social et prime d'émission	20 000	20 000
Réserve de capitalisation	0	0
Report à nouveau et autres réserves	2 418	2 438
Résultat de l'exercice	2 341	2 180
Fonds propres sociaux	24 759	24 618
Goodwill et autres actifs incorporels	-103	-10
Frais d'acquisition reportés	64	117
Plus-ou-moins values latentes Non-vie	1 214	2 110
Surplus de provisionnement net Non-vie	1 404	2 009
Reprise prov. non économiques Non-vie	14 702	13 256
Impact de la marge pour risque	-925	-1 018
Crédit d'impôt sur différences fiscales temporaires	92	221
Autres	27	10
Fonds propres de base	41 234	41 313
Retraitement du dividende prévisionnel	-2 341	-2 200
Éléments disponibles (*)	38 893	39 113
Application des règles d'éligibilité et d'écêtement	0	0
Éléments éligibles (**)	38 893	39 113

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent

mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

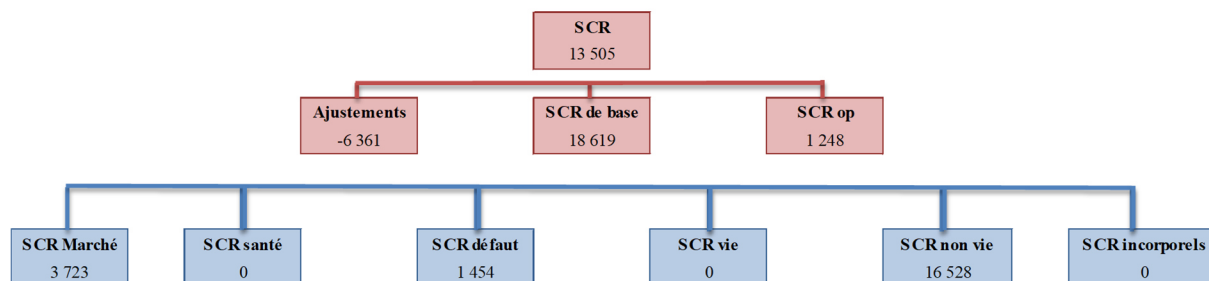
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2018 en k€



Au 31/12/2018, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 288% au 31/12/2018.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 4,4 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2018 est de 886%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par l'entité.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 4	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 5	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 6	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 7	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 8	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

ANNEXE 1 : BILAN		
S.02.01.02		
Bilan		
		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	16
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	65 405
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	60 835
Obligations d'État	R0140	31 054
Obligations d'entreprise	R0150	28 783
Titres structurés	R0160	998
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 564
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	25
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	25
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 650
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	10 650
Non-vie hors santé	R0290	10 650
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 183
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	329
Autres créances (hors assurance)	R0380	357
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 594
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	177
Total de l'actif	R0500	81 736

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	22 535
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	22 535
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	21 174
Marge de risque	R0550	1 360
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	738
Dépôts des réassureurs	R0770	421
Passifs d'impôts différés	R0780	7 625
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	857
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 118
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 205
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1
Total du passif	R0900	40 499
Excédent d'actif sur passif	R1000	41 237

S.05.01.02 - 01																
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité																
		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
																C0160
																C0200
Primes émises																
Brut - assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	40 932	0	0	0			40 932
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0	0	0			64
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	18 654	0	0	0	0	0	18 654
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	22 342	0	0	0	0	0	22 342
Primes acquises																
Brut - assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	41 521	0	0	0			41 521
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0	0	0			64
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	19 026	0	0	0	0	0	19 026
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	22 559	0	0	0	0	0	22 559
Charge des sinistres																
Brut - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	13 714	0	0	0			13 714
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	0	0	0			-1
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	5 096	0	0	0	0	0	5 096
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	8 617	0	0	0	0	0	8 617
Variation des autres provisions techniques																
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 452	0	0	0			-1 452
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 452	0	0	0	0	0	-1 452
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	10 555	0	0	0	0	0	10 555
Autres dépenses	R1200															
Total des dépenses	R1300															10 555

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 041	0	0	0	0	0	0	0	-1 041
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 268	0	0	0	0	0	0	0	-1 268
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	227	0	0	0	0	0	0	0	227
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	22 216	0	0	0	0	0	0	0	22 216
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	11 918	0	0	0	0	0	0	0	11 918
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	10 297	0	0	0	0	0	0	0	10 297
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	21 174	0	0	0	0	0	0	0	21 174
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0	0	0	10 525	0	0	0	0	0	0	0	10 525
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0	0	0	1 360	0	0	0	0	0	0	0	1 360
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	22 535	0	0	0	0	0	0	0	22 535
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	10 650	0	0	0	0	0	0	0	10 650
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	11 885	0	0	0	0	0	0	0	11 885

S.19.01.21 - 02		Souscription																			
Sinistres en non-vie																					
Année d'accident / année de souscription		Z0020		2																	
Sinistres payés bruts (non cumulés)																					
Année		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)							
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +									
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180							
Précédentes	R0100											24		R0100	24	24					
N-9	R0160	5 614	11 077	-108	-168	-105	-15	-91	-56	-6	-332		R0160	-332	15 810						
N-8	R0170	6 410	7 363	94	-530	-268	-226	-233	-371	-28			R0170	-28	12 211						
N-7	R0180	2 657	10 057	195	-265	-83	-2	-66	-129				R0180	-129	12 365						
N-6	R0190	5 319	18 550	-2 333	-1 349	-609	-597	-614					R0190	-614	18 367						
N-5	R0200	3 630	12 491	117	-221	-105	-53						R0200	-53	15 858						
N-4	R0210	3 938	9 001	-22	-11	-439							R0210	-439	12 467						
N-3	R0220	3 079	23 432	-627	-4 518								R0220	-4 518	21 366						
N-2	R0230	2 059	6 970	16									R0230	16	9 045						
N-1	R0240	15 283	9 776										R0240	9 776	25 060						
N	R0250	2 805											R0250	2 805	2 805						
												Total	R0260	6 508	145 378						
Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées																					
Année		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)								
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +									
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360								
Précédentes	R0100											-2		R0100	-2						
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	99	92	92	90		R0160	91							
N-8	R0170	0	0	0	0	0	-26	47	42	3			R0170	3							
N-7	R0180	0	0	0	0	83	70	151	16				R0180	16							
N-6	R0190	0	0	0	4 490	3 296	3 371	3 559					R0190	3 562							
N-5	R0200	0	0	299	424	504	390						R0200	390							
N-4	R0210	0	1 137	379	165	131							R0210	131							
N-3	R0220	11 639	-1 706	-1 401	32								R0220	32							
N-2	R0230	13 198	945	1 350									R0230	1 351							
N-1	R0240	10 918	624										R0240	625							
N	R0250	14 647											R0250	14 659							
												Total	R0260	20 858							

Nom légal : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT, Date d'arrêté : 31/12/2018						
Devise d'affichage : k EUR						
S.22.01.21						
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires						
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	22 535	0	0	38	0
Fonds propres de base	R0020	38 896	0	0	-14	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	38 896	0	0	-14	0
Capital de solvabilité requis	R0090	13 505	0	0	2	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	38 896	0	0	-14	0
Minimum de capital requis	R0110	4 387	0	0	4	0

Annexe 6

S.23.01.01 - 01							
Fonds propres							
		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35							
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	20 000	20 000				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050						
Fonds excédentaires	R0070						
Actions de préférence	R0090						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110						
Réserve de réconciliation	R0130	18 896	18 896				
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0					0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II							
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220						
Déductions							
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230						
Total fonds propres de base après déductions	R0290	38 896	38 896	0	0	0	0
Fonds propres auxiliaires							
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310						
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320						
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330						
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340						
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350						
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360						
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370						
Autres fonds propres auxiliaires	R0390						
Total fonds propres auxiliaires	R0400						
Fonds propres éligibles et disponibles							
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	38 896	38 896	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	38 896	38 896	0	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	38 896	38 896	0	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	38 896	38 896	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	13 505					
Minimum de capital requis	R0600	4 387					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,88					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,87					

Annexe 7

S.25.01.21				
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard				
		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 723		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 454		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	16 528		Aucun
Diversification	R0060	-3 086		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	18 619		
Calcul du capital de solvabilité requis				
		C0100		
Risque opérationnel	R0130	1 248		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-6 361		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 505		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	13 505		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

Annexe 8

S.28.01.01 - 01			
Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	4 387	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	10 525	22 342
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0
Calcul du MCR global			
		C0070	
MCR linéaire	R0300	4 387	
Capital de solvabilité requis	R0310	13 505	
Plafond du MCR	R0320	6 077	
Plancher du MCR	R0330	3 376	
MCR combiné	R0340	4 387	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700	
Minimum de capital requis	R0400	4 387	

